

**VILLE D'AUBIGNY SUR NERE**

-

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le 19 Février à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 Février 2015 par Monsieur le Maire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUTISSIER.

**Présents** M. AUTISSIER, Maire,

**Mme RENIER - M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – M. ROUARD -  
M. PARKITNY** Adjoints au Maire

**M. REMBLIER – Mme DORISON – Mme BUREAU – M. TASSEZ –  
Mme BOUVARD – Mme MARTIN – M. DEROTTELEUR – M. CHAUSSERON –  
M. PEREIRA – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT –  
M. ADAM – M. DUVAL – Mme VEILLAT – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN  
M. MELLOT -**

**Représentés** **Mme MALLET (procuration à M. AUTISSIER)**  
**Mme KEMPF (procuration à Mme LEDIEU)**  
**Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)**  
**Mme DAUGU (procuration à M. MELLOT)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame JUBLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 (N° 2015/02/01)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 13 Février 2015 présentant les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015,

Après examen des différents éléments par la 8° Commission en date du 12 Février 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - de PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015 mené sur la base du document joint en annexe.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

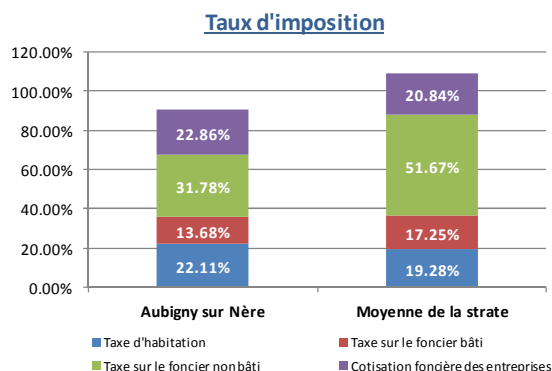
Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

### Préambule : Situation financière de la commune (CA 2014)

#### A- La fiscalité

Le ratio dit "**coefficient de mobilisation du potentiel fiscal**".

La commune présente un produit moyen par habitant sensiblement plus important que les moyennes départementale et régionale, du fait de l'existence de bases importantes de l'ancienne taxe professionnelle.



#### B- L'autofinancement

C'est le ratio "central" qui reflète la santé financière d'une commune ! Comme pour l'ensemble des communes, les charges de fonctionnement évoluent plus vite que les produits, réduisant ainsi la Capacité d'Autofinancement des Investissements.

Malgré cela, la commune d'Aubigny sur Nère garde une Capacité d'Autofinancement correcte. Ainsi après paiement des charges courantes et remboursement de la dette, elle dégage **9,56 %** de produits de fonctionnement pour financer ses investissements (**10,84 %** pour la moyenne nationale de la strate-Données 2012).

**Seuil d'alerte : quand la capacité d'autofinancement cesse d'être positive**

## **C- La dette**

La dette globale de la commune est de 874 **euros/habitant** (1116 euros/ habitant pour la moyenne des communes de notre strate au niveau national-*Données 2013*).

Elle ne représente que **0,64 année de produits de fonctionnement** contre 0,83 année pour la moyenne des communes de notre strate au niveau national (ratio dit "de surendettement").(*Données 2013*)

**Seuil d'alerte : s'il dépasse  
1,6 année.**

Le ratio dit de "**risque financier**" mesure la capacité d'une commune à rembourser l'ensemble de sa dette avec l'autofinancement brut dégagé (ce qu'il reste des produits après paiement des charges courantes de fonctionnement, que l'on appelle **Capacité Brute d'Autofinancement**).

La commune d'Aubigny sur Nère s'en acquitte en 4,10 années, contre 6,64 années pour la moyenne des communes de notre strate au niveau national.(*Données 2013*)

**Seuil d'alerte : zone "verte"  
jusqu' à 8 années.**

De même l'**annuité de la dette** "consomme" 8,55 % des Produits de fonctionnement (10,46% pour la moyenne des communes de notre strate au niveau national).

**Seuil d'alerte : situation  
"critique" au dessus de 20%.**

## Première Partie : Les éléments d'ordres généraux

### 1. La loi de finances 2015 :

Le budget triennal de l'État prévoit une baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales à hauteur de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017. Cette diminution sera lissée sur trois ans, à raison de 3,67 milliards d'euros en 2015, 3,67 milliards d'euros en 2016 et 3,66 milliards d'euros en 2017.

La diminution pèsera intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). La répartition de la baisse sera la suivante :



### 2. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au niveau national, le montant de la DGF est en baisse de 6,44 % pour l'ensemble des collectivités territoriales (-9 % pour les communes).

La DGF comprend quatre composantes :

- La dotation de base par habitant qui devrait naturellement diminuer puisque la population DGF qui sera prise en compte pour 2015 sera de 5829 contre 5974.
- La dotation superficie
- Le complément de garantie qui sera une nouvelle fois écarté pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen La part salaire devrait également être minorée.
- La compensation de la part salaire

La baisse de la DGF s'effectuera au niveau de la dotation forfaitaire et sera répartie entre les communes au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, minorées des atténuations de produits, telles que constatées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les derniers comptes de gestion disponibles, soit ceux de 2013.

Pour Aubigny, il est envisagé une baisse globale de DGF d'environ **140 000 € soit -10,2%**. Depuis 2013, la DGF d'Aubigny sur Nère aura évolué de -15% soit 207 600 €.

### 3. Le potentiel financier

Le potentiel financier d'une commune « est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente », en application de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales.

Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

L'évolution du potentiel financier s'établit comme suit depuis 2005 :

ANNEES	Population DGF	Potentiel financier par habitant			
		Commune	Evolution N-1	Moyenne de la strate 6 (de 5 000 à 7 499 hab)	Evolution N-1
2014	5974	1 199	4.8%	1 036	1.5%
2013	6107	1 144	3.3%	1 021	2.2%
2012	6228	1 107	-13.9%	999	5.4%
2011	6203	1 285	-0.7%	948	1.2%
2010	6109	1 294	4.4%	937	4.0%
2009	6177	1 239	5.1%	901	4.2%
2008	6279	1 179	5.8%	865	2.6%
2007	6249	1 114	4.3%	843	2.8%
2006	6249	1 068	3.6%	820	2.8%
2005	6249	1 031		798	

source = état notification DGF

Nous pouvons constater que le potentiel financier de la commune d'Aubigny sur Nère a fortement évolué entre 2013 à 2014 avec une hausse de près de 4,8 % contre 1,5 pour la moyenne de la strate des communes de 5 à 7 499 habitants.

Cette hausse s'explique essentiellement par la progression de la CFE (+12% soit 175 000 €) et de la CVAE (+6% soit 25 000 €).

Bien que cette hausse de fiscalité professionnelle soit une bonne nouvelle sur la santé des entreprises locales, elle aura une incidence néfaste sur les attributions de dotations, et FPIC.

## Deuxième Partie : Le budget principal

### I- Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement :

#### A- La part contrainte :

##### 1- *L'adhésion aux organismes extérieurs :*

La commune adhère à de nombreux organismes extérieurs tels que le SDIS, le syndicat mixte du pays Sancerre Sologne, le syndicat Sologne Nord, le SDE, la communauté de communes.

L'adhésion à l'ensemble de ces organismes devrait diminuer compte tenu de la baisse de la population et de la diminution de la contribution au SDIS 18 (-0.15%).

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT			
	2013	2014	2015
SIVOM Sologne Nord pour ramassage scolaire (1)	27 280.50	34 998.00	35 000.00
Syndicat de Pays Sancerre - Sologne - OPAH (2)	12 964.80	12 756.75	23 468.42
Syndicat de Pays Sancerre - Sologne (3)	10 952.00	10 951.00	
Syndicat de Pays Sancerre - Sologne - Mission locale (4)	5 920.00	5 825.00	5 738.00
Syndicat de Pays Sancerre - Sologne - compétence hydraulique (5)	2 513.00	2 640.00	2 640.00
SDE (6)	5 230.00	5 206.25	5 184.50
SDE - gestion éclairage public (7)	11 840.00	11 650.00	11 476.00
SDE - pour maintenance (8)	30 736.00	31 750.00	31 750.00
SDE - pour numérisation cadastrale (SIG) (9)	2 960.00	2 912.50	2 869.00
SAGE Sauldre (10)	2 344.50	-	-
CDC Sauldre et Sologne - pour balayage après marché	6 592.12	6 596.74	-
SDIS	302 197.00	303 526.00	303 084.00
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>	<b>421 529.92</b>	<b>428 812.24</b>	<b>421 209.92</b>
<b>Pour 2014 - 5825 habitants</b>		<b>Pour 2015 - 5738 habitants</b>	
(1)		(1) Estimation	
(2) 2.19 €/hab		(2) & (3) 4.09 €/hab	
(3) 1.88€/hab			
(4) 1€/hab		(4) 1€/hab	
(5)		(5) estimation	
(6) 1 €/hab jusqu'à 5000 puis 0.25€/hab		(6) 1 €/hab jusqu'à 5000 puis 0.25€/hab	
(7) 2€/hab		(7) 2€/hab	
(8) selon patrimoine au 31/12		(8) selon patrimoine au 31/12	
(9) 0.50€/hab		(9) 0.50€/hab	
(10) pas de paiement en 2014		(10) pas de paiement en 2015	

*2- Le remboursement des intérêts d'emprunt :*

Compte tenu du non recours à l'emprunt depuis 2010, les intérêts d'emprunts et les intérêts courus non échus vont diminuer de 0,08 %.

Année	Encours au 1er Janvier	Amortissement	Intérêt	Annuité
2015	5 016 563	474 513	188 225	662 737
2016	4 542 050	518 644	170 836	689 480
2017	4 023 406	525 752	151 336	677 088
2018	3 497 653	538 156	131 828	669 985
2019	2 959 497	539 152	111 880	651 033
2020	2 420 345	429 053	91 879	520 932
2021	1 991 292	437 354	75 446	512 800
2022	1 553 938	359 077	59 638	418 715
2023	1 194 861	340 342	45 756	386 099
2024	854 518	249 908	32 577	282 486
2025	604 610	220 610	22 589	243 199
2026	384 000	48 000	14 768	62 768
2027	336 000	48 000	12 832	60 832
2028	288 000	48 000	10 925	58 925
2029	240 000	48 000	8 958	56 958
2030	192 000	48 000	7 021	55 021
2031	144 000	48 000	5 084	53 084
2032	96 000	48 000	3 156	51 156
2033	48 000	48 000	1 210	49 210
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 480 230</b>	<b>1 350 710</b>	<b>6 830 940</b>

*3- Le Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)*

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui s'est mis en place progressivement à compter de 2012.

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne a mis en place un système de répartition des sommes à prélever entre les différentes communes et la communauté comme suit :

- Prise en charge de 40 % par la CDC puis répartition entre les communes en fonction du Potentiel Fiscal Agrégé (PFA)

Le montant du FPIC établi à 570 M€ en 2014 continuera sa progression à hauteur de 780 M€ en 2015 pour atteindre 2% des ressources fiscales perçues par le bloc communal en 2012.

Ainsi, une dépense de près de 50 000 € est à prévoir contre 36 986 € en 2014.



## 1- L'autofinancement

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenus ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels). Elle est ainsi un gage de son indépendance financière.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui se définit comme étant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réels d'une commune, doit lui permettre de financer tout ou partie des opérations d'investissement (remboursement de la dette en capital, dépenses d'équipement, etc.).

La capacité d'autofinancement nette se définit comme étant l'épargne nette que dégage une commune, après avoir remboursé sa dette en capital. Le fait de dégager une CAF nette positive caractérise une situation saine.

	2010	2011	2012	2013	2014	en €/hab 2014	en €/hab 2013
						Aubigny	niveau national
Recettes réelles de fonctionnement (hors évent except)	7 400 364	7 399 473	7 570 421	7 728 968	7 822 164	1 363	1 348
Dépenses réelles de fonctt (hors évent except)	6 650 909	6 416 639	6 597 462	6 778 605	6 598 137	1 150	1 180
<b>CAF brute</b>	<b>749 455</b>	<b>982 834</b>	<b>972 959</b>	<b>950 363</b>	<b>1 224 027</b>	<b>213</b>	<b>168</b>
Remboursement du capital	383 795	429 245	450 394	476 499	463 668	81	99
<b>CAF nette</b>	<b>365 661</b>	<b>553 589</b>	<b>522 565</b>	<b>473 864</b>	<b>760 359</b>	<b>133</b>	<b>69</b>

La capacité d'autofinancement constatée en 2014 est en forte hausse par rapport à l'année 2013, cette évolution s'explique par la hausse des recettes fiscales (étudiée précédemment) mais aussi par diminution des dépenses réelles de fonctionnement (-2.64%).

La baisse des dépenses de fonctionnements est expliquée par :

- Une baisse des charges à caractère général de 9,46% correspondant à :
  - une baisse de 16% sur les fluides (nouvelles répartition des locaux, passage du fioul au gaz de certains bâtiments, groupement de commande pour le gaz suite à la suppression des tarifs réglementés, hiver doux).
  - une baisse de 12 % sur les fournitures des services (sensibilisation des services à la réalisation d'économies, marchés de fournitures, suppression des travaux en régie...)
- La non augmentation des charges de personnel malgré la revalorisation des catégories C et la hausse du SMIC.

### **B- La part maîtrisable :**

#### *1- Les charges de personnels :*

Comme l'an passé, un effort conséquent sera réalisé sur les charges du personnel malgré l'augmentation de différents paramètres, sur lequel nous ne pouvons que difficilement influencer et notamment :

- Cout des avancements de grade et d'échelon
- Coût du Glissement Vieillesse Technicité
- Hausse de la valeur du SMIC qui se répercute sur les grilles indiciaires inférieures au SMIC
- Evolution statutaire

On assiste à une stagnation des dépenses de personnels depuis quelques années. Le budget 2014 aura consacré près de 3,38 M€ en dépenses réelles de charges de personnels.

Le principe d'optimisation des ressources sera maintenu en 2015 à l'occasion des mouvements de personnel (départs, retraites)

## *2- Les charges d'électricité, de gaz et autres combustibles :*

Suite à la suppression des tarifs réglementés, la commune a fait le choix d'entrer dans un dispositif de groupement de commande auprès de l'UGAP (union des groupements d'achats publics). Il est prévu d'entrer dans un dispositif similaire pour l'électricité en 2015. Ce nouveau marché a permis une baisse significative du prix du kwh facturé.

## *3- La réforme des rythmes scolaires :*

Le décret n°2013-77 a imposé la mise en place de nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014, dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré. Cette réforme implique une répartition des 26 heures d'enseignements actuelles sur neuf demi-journées. En conséquence, une demi-journée de classe supplémentaire était à prévoir ainsi que la prise en charge des élèves sur le temps scolaire journalier a été diminuée.

Cette réforme induit, en année pleine, des dépenses à hauteur de 80 137 € soit 187 €/enfant et des recettes, pour la rentrée 2014-2015, de l'ordre de 55 700 €.

Les dépenses concernent notamment :

- la mise en place d'une restauration scolaire, le mercredi midi pour un montant de 18 000 €
- La mise en place d'activités pour un montant de 35 700 €
- La mise en place des transports scolaires pour le mercredi à hauteur de 8 869 €
- Les frais de personnels (ATSEM) pour les cours du mercredi pour un montant de 17 568 €.

Les recettes prévisibles seront :

- L'aide de la CAF à hauteur de 0,50 € pour les 3 heures hebdomadaires et par enfant soit 23 220 €
- Les recettes liées au repas de cantine du mercredi à hauteur de 3 000 €
- Le fonds d'amorçage gouvernemental à hauteur de 50 € par enfant soit 21 500 €.

## **C- La part discrétionnaire :**

La collectivité en fonction des choix qu'elle arrête maîtrise cette part.

Concernant les charges de gestion courantes, les résultats 2014 doivent se confirmer afin de garder la maîtrise de notre autofinancement.

D'autres part, de nombreuses infrastructures sont présentes sur le territoire communal et gérées en régie par la commune telles que la piscine, le cinéma, ou le centre de loisirs alors que dans de nombreuses collectivités de notre strate, ces services sont assurés soit en intercommunalité soit absents du territoire.

## *1- Services à la population :*

Pour l'année 2015, les dépenses liées aux différents services à la population seront maintenues à hauteur de l'année 2014.

2- Subventions et aides aux associations :

La part des subventions sera sensiblement identique à l'année précédente pour un montant de 205 000 € pour les associations.  
Néanmoins, une hausse de la subvention au CCAS (+20 000 €) sera observée afin de permettre au CCAS de réaliser des investissements sur le logement de secours.

**II- Les orientations en matière de recette de fonctionnement :**

**A. La fiscalité locale :**

Les dispositions fiscales relatives aux communes prévues par la loi de finances et intéressant Aubigny sur Nère ne concernent que la revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives (applicables aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises) fixée à + 0,9 %. Ce taux correspond à celui de l'inflation prévisionnelle. Ainsi, à bases équivalentes et en maintenant les taux d'imposition à leur niveau 2014, les ressources seront équivalentes en euros constants.

Compte tenu de l'évolution mécanique des bases d'impositions, il n'est pas envisagé une augmentation des taux d'imposition qui resteront fixés comme suit :

Taxes	2014
Taxe d'habitation	22.11%
Taxe foncière (bâti)	13.68%
Taxe foncière (non bâti)	31.78%
CFE	22.86%

Le gain de ces revalorisations de bases est estimé à 24 850 €.

**B. Les dotations et concours de l'Etat :**

Outre le développement relatif à la dotation globale de fonctionnement énoncé ci-avant, les orientations du budget 2015 prennent en compte une baisse de 150 000 € au titre du chapitre 74 « Dotations et péréquations » relatifs aux dotations et concours de l'Etat.

**C. Les produits des services :**

Les produits des services seront en baisse de 50 000 € suite au transfert de l'organisation du réveillon à une personne de droit privé.  
Il est important de souligner que la réforme des rythmes scolaires n'a pas apporté de recettes supplémentaires depuis la rentrée 2014, ainsi il n'est pas prévu de changement sur les recettes de cantine.

### **III- Les orientations en matière de dépenses d'investissement :**

#### **A. Remboursement du capital des emprunts :**

Le remboursement de la dette en capital évolue en fonction de la méthode d'amortissement choisie pour chaque emprunt.

Année	Encours au 1er Janvier	Amortissement	Annuité
2014	5 480 230	463 668	668 433
2015	5 016 563	474 513	662 737
2016	4 542 050	518 644	689 480

#### **B. Opérations d'investissement :**

Les opérations majeures d'Investissement 2015 seront :

1. 2<sup>ème</sup> phase du plan de prévention technologique +expropriation Rateau

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive du PPRT Butagaz et l'expropriation de l'entreprise RATEAU, une provision de 50 000 € sera inscrite.

2. Maison François 1<sup>er</sup>

Afin de requalifier l'espace public entre la maison François 1<sup>er</sup> et l'Eglise, un aménagement de cet espace public en jardin sera réalisé.

Une allée en sablon reliera les différents espaces. Des arcades fleuries agrémenteront ces promenades. De part et d'autres, une pelouse et des massifs arbustifs compléteront cet aménagement notamment le long de l'Eglise. Les façades des bâtiments ne portant pas d'intérêt patrimonial seront végétalisées. Enfin, une mise en lumière de la Nef de l'église et la maison François 1<sup>er</sup> complétera l'éclairage existant.

Un budget de 70 000 € sera prévu.

3. Maison des associations studios

Le Pays Sancerre Sologne a conduit en 2010 une étude sur l'évaluation des besoins en logement des jeunes âgés de 16 à 30 ans sur son territoire afin de réaliser un état des lieux pouvant conduire à un développement d'une offre de logement adaptées afin de permettre à cette catégorie de population d'habiter à proximité d'un nouveau lieu de travail, le temps d'un CCD par exemple ou le temps de confirmer et stabiliser une situation nouvelle.

Cette étude a notamment décrit une offre très mince en petits logements (T1 et T2) et note une absence d'offre spécifique pour les jeunes en mobilités sur le territoire (stagiaires, apprentis...). Il est également apparu que 27% des apprentis parcourent plus de 40 kms aller et retour par jour et que des entreprises industrielles d'Aubigny sur Nère et son voisinage ont des besoins en logement pour leur jeunes salariés ou apprentis.

Cette étude a conduit notamment à préconiser dans sa phase 3 le développement d'une offre de logements adaptés par la création d'une résidence « jeunes » à Aubigny sur Nère.

Le projet consiste donc à réaliser, au sein d'un bâtiment R+1, cinq studios meublés dont 1 accessible PMR qui seront loués à de jeunes travailleurs en CDD.

Des dépenses à hauteur de 200 000 € seront prévues.

#### 4. Démolition du cloître

Etudié en 1986 par le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel, le Cloître des Augustins à l'architecture typiquement solignote est particulièrement intéressant et représente à n'en pas douter un des édifices majeurs de la commune d'Aubigny sur Nère.

Il s'agit d'une construction du XVII<sup>ème</sup> siècle (1616) qui peut être considérée comme un spécimen intéressant et assez rare de l'architecture solignote au Grand Siècle. La pierre et la brique s'allient harmonieusement pour constituer un cloître aux proportions agréables autour d'une cour intérieure bien aérée.

Il comporte deux bâtiment rectangulaires, un colombier accolé au bâtiment sud et un cloître disposé sur les côtés Est, nord et Ouest avec galerie ouverte en rez-de-chaussée et galerie couverte à l'étage, permettant l'accès des moines dans leurs cellules.

Ce couvent a été vendu à plusieurs reprises dès 1792 pour accueillir en 1892 l'hospice d'Aubigny

Les bâtiments qui bordent ce cloître ont été affectés, depuis sa vente en 1980 à la commune, à diverses associations de la commune. Quelques travaux intérieurs ont été menés depuis, afin de rénover des salles intérieures pour accueillir notamment l'Ecole de Musique

Dans le deuxième quart du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'aile ouest du cloître a été fermée par l'adjonction d'un nouveau bâtiment. Ces travaux ont été effectués en 1953 par Paul Guérin, sans intérêt patrimonial et qui dénature l'ensemble du bâtiment.

Il sera donc rechercher dans ce projet la mise en valeur historique et patrimoniale de ce lieu qui sera dédié aux associations culturelles et créatives. Il permettra également d'être ouvert au public dans le cadre de manifestations culturelles, patrimoniales ou privées.

L'ensemble des travaux devra permettre une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ce projet consistera à :

- Démolir le bâtiment édifié en 1953 afin de redécouvrir le cloître d'origine
- Refaire l'intégralité des enduits originels de la cour intérieure
- Refaire les anciennes cellules des moines

### **C. Programmes annuels**

Compte tenu des orientations prises en matières d'opérations et des reports de programmes annuels 2014, les programmes annuels 2015 pourront s'établir aux environs de 800 000 €.

Au vu du nombre d'opérations d'investissement lancées pour cette année 2015, de nouvelles orientations en matière de fonctionnement des services sources d'économies en fonctionnement, l'emploi des programmes annuels 2015 sera conduit dans le domaine du renforcement du matériel des différents services municipaux, de la réalisation de programmes de réfection de voirie et de bâtiments. Des sommes seront également allouées pour l'isolation de certains bâtiments, source d'économie en fonctionnement pour les budgets suivants.

**IV- Les orientations en matière de recettes d'investissement :**

**A. Ventes et cessions :**

Des réflexions ont déjà été conduites afin de rationaliser le parc immobilier de la commune représentant 40 000 m<sup>2</sup> contre 20 000 m<sup>2</sup> en moyenne pour les communes de notre strate.

Le budget 2015 traduira ces orientations définies en 2014 en prévoyant des produits de cessions à hauteur de 284 500€ conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal (camping, terrains de la ZAE...).

**B. Subventions :**

En préambule des subventions d'investissement, il convient de noter que le BP 2015 devra prévoir des reports de recettes d'investissements à hauteur de 251 011 € pour des opérations non terminées (comptablement) dans le budget 2014 (RD940, RSP, vidéo-protection place Adrien Arnoux).

1. Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux :

La Commune est susceptible de recevoir des subventions d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 sous réserve d'une demande de subvention d'un montant minimum de 3 000 €.

- Création de logement à destination des jeunes travailleurs : 200 000 € (Subvention demandée à hauteur de 35% soit 70 000 €)
- Relèvement de tombes funéraires : 12 000 € (Subvention demandée à hauteur de 35% soit 4 200 €)

2. Le contrat de pays

Le pays pourrait participer à hauteur de 30% pour la création des nouveaux logements en faveur des jeunes travailleurs.

**Troisième Partie : Le budget annexe « Assainissement »**

ASSAINISSEMENT	Recettes			Dépenses			Solde
	Prévu	Réalisé	Tx réalisation	Prévu	Réalisé	Tx réalisation	
Section d'exploitation	98 480	87 649	89%	184 116	82 664	45%	4 985
Excédent d'exploitation reporté	85 636	85 636	100%				85 636
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>184 116</b>	<b>173 285</b>	<b>94%</b>	<b>184 116</b>	<b>82 664</b>	<b>45%</b>	<b>90 622</b>
Section d'investissement	154 593	69 831	45%	676 001	80 904	12%	- 11 074
Solde d'exécution reporté	521 408	521 408	100%				521 408
<b>Solde d'investissement</b>	<b>676 001</b>	<b>591 238</b>	<b>87%</b>	<b>676 001</b>	<b>80 904</b>	<b>12%</b>	<b>510 334</b>
Résultat de clôture 2014	860 117	764 524	89%	860 117	163 568	19%	600 956
Restes à réaliser 2014		8 090			18 975		- 10 885
<b>Résultat de clôture avec RAR</b>	<b>860 117</b>	<b>772 614</b>	<b>90%</b>	<b>860 117</b>	<b>182 543</b>	<b>21%</b>	<b>590 071</b>

**Projets pour 2015**

Extension du réseau d'assainissement collectif sur la zone du Guidon : ..... 48 000 €  
 Extension ou réhabilitation de réseau d'assainissement : .....93 000 €



**Quatrième Partie : Le budget annexe « Eau »**

EAU	Recettes			Dépenses			Solde
	Prévu	Réalisé	Tx réalisation	Prévu	Réalisé	Tx réalisation	
Section d'exploitation	177 000	181 162	102%	171 531	160 682	94%	20 480
Excédent d'exploitation reporté				6 169	6 169	100%	- 6 169
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>177 000</b>	<b>181 162</b>	<b>102%</b>	<b>177 700</b>	<b>166 851</b>	<b>94%</b>	<b>14 311</b>
Section d'investissement	102 607	97 620	95%	299 289	219 976	73%	- 122 356
Solde d'exécution reporté	166 682	166 682	100%				166 682
<b>Solde d'investissement</b>	<b>269 289</b>	<b>264 302</b>	<b>195%</b>	<b>299 289</b>	<b>219 976</b>	<b>73%</b>	<b>44 325</b>
Résultat de clôture 2014	446 289	445 464	100%	476 989	386 827	81%	58 637
Restes à réaliser 2014		4 550			10 033		- 5 483
<b>Résultat de clôture avec RAR</b>	<b>446 289</b>	<b>450 014</b>	<b>100%</b>	<b>476 989</b>	<b>396 860</b>	<b>83%</b>	<b>53 153</b>

**Projets pour 2015**

Sécurisation de l'eau potable (travaux d'étanchéité des réservoirs) : ..... 12 500 €  
Extension Réseau d'eau potable : ..... 66 000 €

**Cinquième Partie : Lotissement du Moulin des filles**

En 2014, la commune a acheté le terrain destiné à la création d'un nouveau lotissement. Le lancement de la première phase de travaux débutera en 2015 ainsi que le vente des terrains.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DES SPORTS JOSEPH MORIN  
(N° 2015/02/02)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 13 Février 2015 relatif aux modalités de mise à disposition du Parc des Sports Joseph Morin pour l'organisation d'une manifestation privée,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 12 Février 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - d'APPROUVER la mise à disposition du Parc des Sports Joseph Morin au profit du Crédit Agricole Centre Loire du 1<sup>er</sup> Juin au 10 Juin inclus, moyennant une redevance de 12 500 €, aux conditions reprises dans la convention annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** - d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention en question.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS AU PROFIT DE LA SOCIETE H&C Evenements**

L'an deux mille quinze ,le vingt février, entre les soussignés :

1° La Commune d'Aubigny sur Nère, représentée par Monsieur Michel AUTISSIER, Maire, agissant par délégation du conseil municipal et pour le compte de la collectivité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015, désigné dans les présentes par le terme « la commune d'Aubigny sur Nère », d'une part

Et

2° - Madame Delphine CLERO représentant légale de la société H&C Evenement, SARL DGLA dont le siège social est fixé à Orléans (45000) 1, rue Charles SANGLIER, désignée dans les présentes par le terme « le locataire », d'autre part

sont convenus de ce qui suit :

### **OBJET**

La société HetC Evenement organise pour le compte du Crédit Agricole Centre Loire, une manifestation à caractère privée à destination des salariés et de leurs familles du Crédit Agricole Centre Loire le dimanche 7 juin 2015 à Aubigny sur Nère, Parc des Sports.

### **DESCRIPTION DE LA MISE A DISPOSITION**

La commune d'Aubigny sur Nère s'engage à mettre à disposition du locataire les éléments suivants :

- Ensemble du domaine privé non bâti du parc des sports conformément au plan joint en annexe (à l'intérieur du périmètre délimité en rouge),
- L'ensemble des voies publiques inclus dans le parc des sports ou en bordure conformément au plan joint en annexe (à l'intérieur du périmètre délimité en rouge),
- Les parkings des terrasses de la Nère (à l'exception des emplacements bordant les salles et de leurs deux voies d'accès), de la piscine, le parking du terrain d'honneur,
- L'ensemble des locaux du centre de loisirs municipal et des infrastructures s'y rapportant
- La mise à disposition du matériel suivant comprenant la livraison sur le site avec 2 agents pendant toute la durée du montage (de 8h00 à 17h00) :
  - o 164 tables
  - o 995 chaises et bancs
  - o 20 chapeaux chinois avec 44 cotés
  - o 4 toiles blanches 5x8m
  - o 4 toiles blanches 5x4m
  - o 3 toiles blanches 5x12m
  - o 1 toile blanche 8x12m
  - o 8 barnums 3x3m
  - o 5 barnums clic clac
  - o 1 barnum 4x3m
  - o 2 barnums 6x3m
  - o 4 toiles bleues et blanches (4 pignons et 4 cotés)
  - o 1 toile bleue et blanche (2pignons et 4 cotés)
  - o 2 toiles monopentes 3x3m
- La mise à disposition des raccordements électriques et compteurs déjà présent sur le site ainsi que les consommations afférentes

La présente mise à disposition ne comprend pas :

- la fourniture de comptages électriques supplémentaires nécessaires à la manifestation et non présentes sur le site, à la date de signature de la présente convention,
- Les frais liés à la sécurité imposée par la législation en vigueur concernant une telle manifestation
- La surveillance des installations mise à disposition pendant toute la durée de la présente convention

### **DUREE**

La présente mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, à compter du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 0h00 au mercredi 10 juin 2015 à 23h59, à l'exception du centre de loisirs qui sera mis à disposition du jeudi 4 juin à 13h30 au lundi 8 juin à 23h59.

La commune d'Aubigny sur Nère se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour tous motifs d'intérêt général ou public à la condition d'en aviser le locataire un mois avant la date de la manifestation.

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation partielle, non d'un bail, et que le locataire renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux.

### **REDEVANCE**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 12 500 € (douze mille cinq cents euros). La redevance sera acquittée par moitié un mois avant la date de la manifestation et dans le mois suivant la mise à disposition après émission d'un titre de recette payable auprès de la trésorerie d'Aubigny sur Nère.

La redevance sera dûe même en cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à deux mois de la manifestation.

En cas de mise à disposition moindre tant en termes de biens immobiliers que de biens mobiliers, la redevance ne subira aucun abattement ou réduction.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter, à savoir :

1° Le locataire s'engage à n'utiliser les biens mobiliers et immobiliers, objet de la présente mise à disposition, que dans le cadre de la manifestation décrite dans la présente convention.

2° Le locataire maintiendra l'ensemble des biens mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Commune d'Aubigny sur Nère à l'expiration de la mise à disposition. Le locataire autorise les services de la Commune d'Aubigny sur Nère à procéder, à tout moment, à des visites d'inspection. L'ensemble des locaux du centre de loisirs sera expressément nettoyés selon les règles d'hygiène afférent à un ERP.

3° Le locataire supportera les servitudes passives, occultes, apparentes, continues et discontinues qui peuvent grever le bien loué et profitera, en retour, de celles actives, s'il en existe, à ses risques, périls et fortune, sans recours à cet égard contre la Commune d'Aubigny sur Nère.

4° Le locataire prendra à sa charge l'assurance "Responsabilité Civile" pour les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir aux personnes empruntant l'ensemble des biens mis à disposition, et l'assurance incendie.

Les assurances contractées devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la Commune d'Aubigny sur Nère. Celle-ci ne pourra être rendu responsable de tous dégâts ou accident provenant de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, ou de quelque origine que ce soit.

Le locataire justifiera, à la première réquisition du preneur, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

5° La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits en préambule, toute cession de droits en résultant est interdite ainsi que tous changements dans les objectifs de la présente convention.

De même le locataire s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

6° Le locataire s'engage à déposer un dossier d'autorisation d'organisation d'une telle manifestation auprès des services préfectoraux ou de tous autres services prescrit par la loi. Elle s'engage, en outre, à disposer des moyens de secours adéquats et prescrit par la loi pour ce type de manifestation.

7° Le locataire s'engage à respecter toutes les obligations prescrites par la législation du travail à l'égard de l'ensemble des personnels soit mis à disposition par la commune soit recrutés spécialement à l'effet de mettre en œuvre cette manifestation.

8° Le locataire s'engage à n'exercer aucun recours contre la commune d'Aubigny sur Nère du fait de l'utilisation des biens mis à disposition.

9° Le locataire s'engage à ce qu'aucun véhicule en lien avec la manifestation (visiteur, organisateur ou toutes autres personnes intéressées de près ou de loin à la manifestation) ne soit stationné en dehors des emplacements prévues à cet effet en dehors du périmètre mis à disposition et en aucune manière en bordure de la RD 923.

#### **RESILIATION**

En cas d'inexécution d'une seule des clauses de la présente convention, la location sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Commune d'Aubigny sur Nère.

Les frais de l'action en résiliation seront alors à la charge du locataire défaillant.

#### **ENGAGEMENT**

Par la signature de la présente convention, le preneur et le locataire s'engagent à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, la Commune d'Aubigny sur Nère fait éléction de domicile en l'Hôtel de Ville, Place de la Résistance à Aubigny sur Nère (18700) et la société H&C Evenement au 1, rue Charles SANGLIER, 45000 Orléans.

#### **DONT ACTE**

Fait et passé à Aubigny sur Nère, en l'Hôtel de Ville, en double exemplaire comportant trois pages et une annexe, aux jours, mois et an susdits.

Pour le Prêteur,

Pour le locataire,

Le Maire,

Le Gérant,



# Annexe relative à l'emprise des biens, objet de la présente



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**OBJET : ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (N° 2015/02/03)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir entendu l'exposé des motifs du Maire,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 avril 2012 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les formalités de concertation,

Vu le registre mis à la disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée du 27 avril 2012 au 26 juin 2014,

Vu les réunions publiques de concertation du 7 mars 2013 et du 24 avril 2014,

Vu le débat en date du 28 novembre 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la délibération n° 2014/06/02.1 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aubigny-sur-Nère,

Vu l'avis des personnes publiques associées et notamment l'avis réglementaire des services de l'Etat,

Considérant que les services de l'Etat ont souhaité que l'argumentation de l'ouverture des zones à urbaniser soit plus étayée et détaillée,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 12 Février 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - d'ARRETER le nouveau projet modifié de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubigny-sur-Nère tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** - QUE le projet du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Madame la Préfète,
- aux services de l'Etat
- aux personnes publiques associées autre que l'Etat
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande
- aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande

**ARTICLE 3** - QUE la présente délibération, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie et sera transmise en sous-préfecture accompagnée du plan local d'urbanisme.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : BILAN D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE-SOLOGNE  
(N° 2015/02/04)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 13 Février 2015 relatif au bilan d'activités du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 12 Février 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE** - de PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2014 fourni par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,































**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (N° 2015/02/05)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 13 Février 2015 relatif à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

Sur le rapport présenté par Monsieur CHAUSSERON, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 12 Février 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - d'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, regroupant en un document unique les engagements au titre de la prestation de service ordinaire Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et/ou extrascolaire et/ou accueil jeunes et de l'Aide spécifique rythmes éducatifs.

**ARTICLE 2** - d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention en question.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (N° 2015/02/06)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 13 Février 2015 relatif à la passation de l'avenant n° 2 au Contrat enfance jeunesse,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 12 Février 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - d'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 au contrat enfance jeunesse intégrant l'accueil de loisirs du mercredi après-midi pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2014 afin que la période de fonctionnement du service, de septembre à décembre 2104, puisse être prise en compte pour l'attribution de la prestation de service.

**ARTICLE 2** - d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'avenant en question.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR ETE POUR LES ADHERENTS DE LA MAISON DES JEUNES D'AUBIGNY (N° 2015/02/07)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 13 Février 2015 relatif à l'organisation d'un séjour été pour les adhérents de la Maison des Jeunes d'Aubigny,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 12 Février 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - de DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation d'un séjour été 2015 dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats (pension et activités)		Participations familiales	2864
<b>61 – Services extérieurs</b>		Autres	
Entretien et réparation		<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	7822		
Déplacement(s), missions	2350	Département(s) :	
Charges extérieures diverses	5472	Commune (s) :	1458
<b>63 - Impôts, taxes</b>		Caf : subvention sollicitée « APJ »	5700
Impôts et taxes sur rémunération,			
<b>64 – Charges de personnel</b>	2200	Fonds européens	
Rémunération des personnels	1518	L'agence de services et de paiement (ex -Cnasea- emplois aidés)	
Charges sociales	682	Autres établissements publics	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10 022</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 022</b>
<b>La subvention de 5700 € représente 57 % du total des produits : (montant sollicité / total des produits) x 100</b>			

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES (N° 2015/02/08)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 13 Février 2015 relatif à l'organisation d'un séjour été pour les adhérents de la Maison des Jeunes d'Aubigny,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 12 Février 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - de FIXER comme suit les tarifs de location journalier des salles communales suivantes :

	<b>A but non commercial</b>	<b>A but commercial</b>
<b>Salle Piper Bill Millin</b>	<b>70 €</b>	<b>140 €</b>
<b>Salle 34 F</b>	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Salle de réunion R.S.P</b>	<b>70 €</b>	<b>140 €</b>

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DES SPORTS JOSEPH MORIN  
(N° 2015/02/02bis)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 13 Février 2015 relatif aux modalités de mise à disposition du Parc des Sports Joseph Morin pour l'organisation d'une manifestation privée,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 12 Février 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - d'APPROUVER la mise à disposition du Parc des Sports Joseph Morin au profit de la société H&C Evenement, SARL DGLA dont le siège social est fixé à Orléans (45000) 1, rue Charles SANGLIER, du 1<sup>er</sup> Juin au 10 Juin inclus, moyennant une redevance de 12 500 €, aux conditions reprises dans la convention annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** - d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention en question.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS AU PROFIT DE LA SOCIETE H&C Evenements**

L'an deux mille quinze ,le vingt février, entre les soussignés :

1° La Commune d'Aubigny sur Nère, représentée par Monsieur Michel AUTISSIER, Maire, agissant par délégation du conseil municipal et pour le compte de la collectivité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015, désigné dans les présentes par le terme « la commune d'Aubigny sur Nère », d'une part

Et

2° - Madame Delphine CLERO représentant légale de la société H&C Evenement, SARL DGLA dont le siège social est fixé à Orléans (45000) 1, rue Charles SANGLIER, désignée dans les présentes par le terme « le locataire », d'autre part

sont convenus de ce qui suit :

### **OBJET**

La société HetC Evenement organise pour le compte du Crédit Agricole Centre Loire, une manifestation à caractère privée à destination des salariés et de leurs familles du Crédit Agricole Centre Loire le dimanche 7 juin 2015 à Aubigny sur Nère, Parc des Sports.

### **DESCRIPTION DE LA MISE A DISPOSITION**

La commune d'Aubigny sur Nère s'engage à mettre à disposition du locataire les éléments suivants :

- Ensemble du domaine privé non bâti du parc des sports conformément au plan joint en annexe (à l'intérieur du périmètre délimité en rouge),
- L'ensemble des voies publiques inclus dans le parc des sports ou en bordure conformément au plan joint en annexe (à l'intérieur du périmètre délimité en rouge),
- Les parkings des terrasses de la Nère (à l'exception des emplacements bordant les salles et de leurs deux voies d'accès), de la piscine, le parking du terrain d'honneur,
- L'ensemble des locaux du centre de loisirs municipal et des infrastructures s'y rapportant
- La mise à disposition du matériel suivant comprenant la livraison sur le site avec 2 agents pendant toute la durée du montage (de 8h00 à 17h00) :
  - o 164 tables
  - o 995 chaises et bancs
  - o 20 chapeaux chinois avec 44 cotés
  - o 4 toiles blanches 5x8m
  - o 4 toiles blanches 5x4m
  - o 3 toiles blanches 5x12m
  - o 1 toile blanche 8x12m
  - o 8 barnums 3x3m
  - o 5 barnums clic clac
  - o 1 barnum 4x3m
  - o 2 barnums 6x3m
  - o 4 toiles bleues et blanches (4 pignons et 4 cotés)
  - o 1 toile bleue et blanche (2pignons et 4 cotés)
  - o 2 toiles monopentes 3x3m
- La mise à disposition des raccordements électriques et compteurs déjà présent sur le site ainsi que les consommations afférentes

La présente mise à disposition ne comprend pas :

- la fourniture de comptages électriques supplémentaires nécessaires à la manifestation et non présentes sur le site, à la date de signature de la présente convention,
- Les frais liés à la sécurité imposée par la législation en vigueur concernant une telle manifestation
- La surveillance des installations mise à disposition pendant toute la durée de la présente convention

### **DUREE**

La présente mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, à compter du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 0h00 au mercredi 10 juin 2015 à 23h59, à l'exception du centre de loisirs qui sera mis à disposition du jeudi 4 juin à 13h30 au lundi 8 juin à 23h59.

La commune d'Aubigny sur Nère se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour tous motifs d'intérêt général ou public à la condition d'en aviser le locataire un mois avant la date de la manifestation.

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation partielle, non d'un bail, et que le locataire renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux.

### **REDEVANCE**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 12 500 € (douze mille cinq cents euros). La redevance sera acquittée par moitié un mois avant la date de la manifestation et dans le mois suivant la mise à disposition après émission d'un titre de recette payable auprès de la trésorerie d'Aubigny sur Nère.

La redevance sera dûe même en cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à deux mois de la manifestation.

En cas de mise à disposition moindre tant en termes de biens immobiliers que de biens mobiliers, la redevance ne subira aucun abattement ou réduction.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter, à savoir :

1° Le locataire s'engage à n'utiliser les biens mobiliers et immobiliers, objet de la présente mise à disposition, que dans le cadre de la manifestation décrite dans la présente convention.

2° Le locataire maintiendra l'ensemble des biens mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que le tout soit remis en bon état à la Commune d'Aubigny sur Nère à l'expiration de la mise à disposition. Le locataire autorise les services de la Commune d'Aubigny sur Nère à procéder, à tout moment, à des visites d'inspection. L'ensemble des locaux du centre de loisirs sera expressément nettoyés selon les règles d'hygiène afférent à un ERP.

3° Le locataire supportera les servitudes passives, occultes, apparentes, continues et discontinues qui peuvent grever le bien loué et profitera, en retour, de celles actives, s'il en existe, à ses risques, périls et fortune, sans recours à cet égard contre la Commune d'Aubigny sur Nère.

4° Le locataire prendra à sa charge l'assurance "Responsabilité Civile" pour les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir aux personnes empruntant l'ensemble des biens mis à disposition, et l'assurance incendie.

Les assurances contractées devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la Commune d'Aubigny sur Nère. Celle-ci ne pourra être rendu responsable de tous dégâts ou accident provenant de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, ou de quelque origine que ce soit.

Le locataire justifiera, à la première réquisition du preneur, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

5° La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits en préambule, toute cession de droits en résultant est interdite ainsi que tous changements dans les objectifs de la présente convention.

De même le locataire s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

6° Le locataire s'engage à déposer un dossier d'autorisation d'organisation d'une telle manifestation auprès des services préfectoraux ou de tous autres services prescrit par la loi. Elle s'engage, en outre, à disposer des moyens de secours adéquats et prescrit par la loi pour ce type de manifestation.

7° Le locataire s'engage à respecter toutes les obligations prescrites par la législation du travail à l'égard de l'ensemble des personnels soit mis à disposition par la commune soit recrutés spécialement à l'effet de mettre en œuvre cette manifestation.

8° Le locataire s'engage à n'exercer aucun recours contre la commune d'Aubigny sur Nère du fait de l'utilisation des biens mis à disposition.

9° Le locataire s'engage à ce qu'aucun véhicule en lien avec la manifestation (visiteur, organisateur ou toutes autres personnes intéressées de près ou de loin à la manifestation) ne soit stationné en dehors des emplacements prévues à cet effet en dehors du périmètre mis à disposition et en aucune manière en bordure de la RD 923.

#### **RESILIATION**

En cas d'inexécution d'une seule des clauses de la présente convention, la location sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Commune d'Aubigny sur Nère.

Les frais de l'action en résiliation seront alors à la charge du locataire défaillant.

#### **ENGAGEMENT**

Par la signature de la présente convention, le preneur et le locataire s'engagent à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, la Commune d'Aubigny sur Nère fait éléction de domicile en l'Hôtel de Ville, Place de la Résistance à Aubigny sur Nère (18700) et la société H&C Evenement au 1, rue Charles SANGLIER, 45000 Orléans.

#### **DONT ACTE**

Fait et passé à Aubigny sur Nère, en l'Hôtel de Ville, en double exemplaire comportant trois pages et une annexe, aux jours, mois et an susdits.

Pour le Prêteur,

Pour le locataire,

Le Maire,

Le Gérant,



# Annexe relative à l'emprise des biens, objet de la présente





